



Présentation du Service Restauration et Hébergement

Ses différents régimes et règlementation

L'internat est ouvert UNIQUEMENT aux élèves du Lycée Henri Vincenot

FORFAIT définition : Le forfait est un élément de tarification, défini à l'avance et indépendant des quantités consommées ou produites.

En septembre, vous choisissez le type d'hébergement pour l'année scolaire sur la fiche qui sera distribuée le jour de la rentrée choix de régime demi-pensionnaire (3, 4 ou 5 jours), interne, externe ou hors forfait.

DEMI-PENSIONNAIRE / INTERNE

- L'inscription à la demi-pension ou à l'internat est effective pour **une année scolaire complète**. Le fait de s'inscrire implique l'acceptation du règlement financier dans la totalité de ses articles.
- Le tarif est un **forfait annuel** fixé par le Conseil Régional, découpé par trimestre. Ce découpage est voté par le Conseil d'Administration, en fonction du calendrier scolaire. Le tarif du trimestre Avril/Juin est moins important pour tenir compte du calendrier de fin d'année et du fait que les élèves peuvent être libérés en fonction des examens.

EXTERNE :

- **Repas pris à titre exceptionnel (2 fois par semaine maximum) au tarif 2020 soit 4.40€, un ticket doit être acheté à l'intendance par avance.**

Précision : Les jours choisis selon le régime sont fixes. La famille s'engage à ce que son enfant mange effectivement à la demi-pension les jours prévus.

L'Inscription « à la carte » n'est pas possible. Une modification de jours équivaut à une modification de l'inscription.

CHANGEMENT DE REGIME

- Conformément au règlement intérieur, il ne sera pas admis de changement de régime en cours d'année à l'exception de ceux motivés par écrit au Chef d'Etablissement (maladie, déménagement...). **Une demande par écrit doit être adressée au Service Intendance.**
- Cependant, **pour la rentrée scolaire**, il est possible de changer le régime suivant l'emploi du temps jusqu'au 20 septembre 2020, un document sera distribué, dès la rentrée, intitulé : « Demande de changement de qualité »
- **Et pour les trimestres suivants :**

L'imprimé « demande de changement de qualité » doit être remis avant le :

- 10 janvier 2021
- 10 avril 2021

Après ces dates, tout changement sera refusé.

TARIFS FORFAITS POUR L'ANNEE 2020

À NOTER : Les demandes de changement de forfait doivent obligatoirement être faites auprès du service Intendance. (par mail : intendance.vincenot@ac-dijon.fr ou par courrier papier)

Année 2020	DP 5 JOURS	DP 4 JOURS	D 3 JOURS	Internat
2ème trimestre janvier-mars	195,00	166,00	136,67	516.85
3ème trimestre avril-juin	146,25	124,50	102,50	387.64
1er trimestre sept-déc.	243,75	207,50	170,83	646.06
Total	585,00	498,00	410,00	1550.55

Les tarifs de l'année civile 2021 ne sont pas encore connus.

LES REPAS À L'UNITÉ (hors forfait)

Exceptionnellement, les repas peuvent être pris à l'unité, ils doivent impérativement être réglés d'avance, au tarif en vigueur (au titre de l'année 2020 : 4,40 € le repas). Pour les collégiens, un accord écrit des parents doit être transmis à la vie scolaire.

INFORMATION IMPORTANTE

Le forfait demi-pension et/ou internat vous permet de bénéficier de tarifs plus avantageux sur la base d'un calcul de fréquentation annuelle. **Ainsi, les absences ne justifient pas de faire des remises d'ordre sauf cas particuliers mentionnés dans le règlement intérieur de la demi-pension.**

REMISE D'ORDRE

Remises d'ordre accordées de droit	Remises d'ordre accordées sous condition à la demande de la famille avec justificatif
Fermeture du service en cas de force majeure	Absence avec certificat médical de plus de 15 jours
Voyage scolaire	Journée d'appel à la défense
Stage (dans le cas où les frais d'hébergement et/ou de restauration ne seraient pas pris en charge.)	Absence au repas lié à la pratique d'un culte
Mesures disciplinaires	

LA CARTE DE SELF

Pour les nouveaux élèves : une carte de self est distribuée en début d'année. La première carte est gratuite lors de la rentrée au collège et au lycée.

- Pour les collégiens, la carte est valable de la 6^{ème} à la 3^{ème}.
- Pour les lycéens, la carte est valable de la 2nd à la terminale.

Cette carte est personnelle. Elle doit être présentée obligatoirement à chaque passage pour avoir accès au restaurant scolaire.

- **En cas de perte ou de casse** : la carte devra être rachetée auprès du service d'intendance recette au tarif prévu par le règlement intérieur de la demi-pension.
- **En cas d'oubli** : l'élève doit demander un billet de self à la vie scolaire qu'il présentera lors de son passage au self.

Durant la scolarité de l'élève dans l'établissement, toute carte perdue, volée, ou détériorée doit être remplacée moyennant : - **6,00 € pour le 1er remplacement**

- **12,00 € pour les remplacements suivants**

Pour information :

- **Pour les élèves inscrits au forfait** : Il n'y a pas de décompte des repas avec la carte
- **Pour les élèves au repas à l'unité** : La carte permet le décompte des repas et indique la somme restante sur le compte

INTERNAT

FOURNITURES :

Les chambres sont meublées de lits de 90 cm, l'établissement met à la disposition des élèves internes, le nécessaire pour la literie à savoir deux protections de matelas.

Les familles peuvent apporter drap, housse, couette, traversin ou oreiller avec leur taie. L'entretien de ce trousseau apporté doit être assuré par ces dernières et ce au moins à chaque période de vacances.

Sont à prévoir également :

- le nécessaire de toilette (serviettes, trousse, gants, chaussons...)
- et pour mettre en sécurité les objets personnels, 2 cadenas pour les casiers. Un double des clés devra être déposé à la vie scolaire avec une étiquette portant le nom et la classe de l'élève.

PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION ET INTERNAT

**Les règlements sont possibles directement en ligne depuis le site internet du Lycée
Et Via ECLAT l'Espace Numérique de Travail.**

**Pour chacun des élèves inscrits un espace dédié est créé automatiquement
et une notice d'utilisation vous sera communiquée ultérieurement.**

NOUVEAU

Vous pourrez ainsi prendre connaissance du montant à régler par trimestre et de suivre vos paiements. Le règlement peut être effectué en plusieurs fois si vous le souhaitez lors du trimestre en cours. NB -La totalité du trimestre est dû avant la mise en facturation du trimestre suivant.

Les factures et les relances sont envoyées PAR MAIL chaque trimestre

Le règlement peut donc s'effectuer **VIA ACCES en ligne**, par chèque ou **espèces au service d'intendance recette**. Une boîte aux lettres est à disposition pour le dépôt des **chèques uniquement** devant la porte du service intendance recette.

HORAIRES D'OUVERTURE SERVICE INTENDANCE RECETTES

**Dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, le service intendance est ouvert aux personnes extérieurs
UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS (N° Tél. 03.85.76 .43.00)**

Pour les élèves Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi le matin de 8h à 12h30 et le Mercredi 8h-11h00

Les paiements de la demi-pension/internat et des voyages se font au service d'intendance recette :

- **En espèces :** pendant les horaires d'ouverture. (cf ci-dessus)
- **Par chèque :** à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Henri Vincenot en indiquant au dos NOM/PRENOM/CLASSE de l'élève.

*Pour les parents ayant des enfants au collège et au lycée, deux chèques **distincts** sont demandés.*

⇒ **Important :** *En cas de difficultés financières, un échéancier exceptionnel peut être mis en place, il suffit de contacter le service « Intendance-Recettes ».*

Par ailleurs, une aide financière peut être accordée par la commission de gestion des fonds sociaux de l'établissement sur dossier préparé avec l'aide de l'assistante sociale. (par mail : florence.boucheron@ac-dijon.fr ou par tél. 03.85.76.43.00 ou ligne directe 03 85 76 43 28)

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Service d'intendance recette - Cité scolaire Henri Vincenot -71500 LOUHANS TEL : 03 85 76 43 00

Mail : intendance.vincenot@ac-dijon.fr